

fin le progrès de la société. " Il n
" faut pas," dit Léon XIII dans so
encyclique RERUM NOVARUM su
la condition des ouvriers, " que l'in
" dividu, ni la famille soient absor
" bés par l'Etat; il est juste que l'u
" et l'autre gardent la faculté d'agi
" librement, tout autant que cel
" peut se faire sans préjudice d
" bien commun et sans dommaga
" pour personne."

" L'Etat ", affirme avec raison M
Charles Boucaud dans ses belles étu
sur le droit naturel, " ne doit pas
être le levier qui soulève l'obstacle
mais seulement un point d'appu
pour le levier des initiatives particu
lières; il ne doit pas être l'éte
noir de la liberté, mais le chande
lier qui exalte sa lumière rayonna
te; il ne doit pas être le sépulcre de
la liberté mise sous scellées, mais le
socle qui dresse en plein air et en
plein ciel sa mâle statue." " (Les
droits de l'Etat et les garanties civi
ques du droit naturel.)"

Toute immixtion superflue de la
puissance souveraine est donc une
violation de la liberté. Se basant
sur ces principes, on a pu dire avec
vérité qu'un peuple est d'autant plus
avancé dans la voie du progrès, que
grâce à la puissance d'association,